

**Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville**Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie@sault84390.fr
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z**Arrêté municipal n° 2026/289 du lundi 5 octobre 2026****ARRETE DE DESIGNATION d'un Correspondant Incendie et Secours - CIS****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT**

Le Maire de Sault,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal Correspondant Incendie et Secours ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article D 731-14 relatif à la désignation d'un Correspondant Incendie et Secours ;

Considérant l'installation du nouveau conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un Correspondant Incendie et Secours par les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Mr CEBE Jean Philippe, Conseiller Municipal, est désigné Correspondant Incendie et Secours pour la commune de Sault.

Article 2 : La fonction de Correspondant Incendie et Secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté est transmise au Préfet, au Président du Conseil d'administration du SDIS et à l'intéressé(e).

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être délégué en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 084-218401230-20261005-2026_289-AI



FAIT à SAULT, le 05 octobre 2026

Signé par le Maire : **ALAIN GABERT**



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le
- Notification de cet acte le : 5 octobre 2026
- Publication de cet acte le : 5 octobre 2026
- Acte administratif, exécutoire à partir du : 5 octobre 2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1